

Paris 2005

Conférence générale

33e session

Commission I

General Conference

33rd session Commission I

Conferencia General

33^a reunión Comisión I

Генеральная конференция

33-я сессия Комиссия І

المؤتمر العام

الدورة الثالثة والثلاثون اللجنة الأولى

大会

第三十三届会议 第I委员会

> 33 C/COM.I/DR.5* (COM.I) 11 octobre 2005 Original anglais

com I

Point 5.21 de l'ordre du jour

PROJET DE RÉSOLUTION

Présenté par la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, l'AFGHANISTAN, le JAPON

Réflexion sur l'avenir de l'UNESCO

La Conférence générale,

Inspirée par le fait que l'Acte constitutif de l'UNESCO conserve toute sa pertinence 60 ans après son adoption et qu'il y a donc lieu d'en faire une nouvelle lecture pour tenir compte des défis du XXI^e siècle,

Guidée par la Déclaration du Millénaire adoptée par l'ONU en 2000 et par le document final du Sommet mondial de 2005.

Souhaitant maintenir la vitalité et l'efficacité de l'Organisation et renforcer sa capacité de prendre part à la coopération internationale dans ses domaines de compétence - l'éducation, la science, la culture ainsi que la communication et l'information - et au développement national des États membres,

Soulignant le rôle spécifique confié aux institutions spécialisées du système des Nations Unies, en particulier dans leur fonction normative, de consultation, de sensibilisation et de renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans les États membres,

- Exprime sa satisfaction à l'ASPAC pour son importante et opportune initiative ; 1.
- 2. Estime souhaitable qu'une réflexion et un examen approfondis soient entrepris par les représentants des États membres, en coopération étroite avec le Directeur général, dans le cadre de l'Acte constitutif de l'UNESCO, en vue :

Cette proposition est parvenue au Secrétariat le 10 octobre 2005.

- (a) de présenter un énoncé succinct des compétences fondamentales de l'UNESCO dans chacun de ses domaines ;
- (b) de donner une définition programmatique claire de la place, des orientations et des fonctions de l'UNESCO au sein du système des Nations Unies ;
- (c) de préciser les rôles directeurs qui sont déjà confiés à l'UNESCO ou qu'il lui faut affirmer en matière de politiques et de programmes, concernant notamment l'éducation pour tous, l'alphabétisation, l'éducation pour le développement durable, le renforcement des capacités scientifiques, la gestion des océans, l'éthique de la science et de la technologie, la liberté de la presse et l'information pour tous, la diversité culturelle et le patrimoine culturel sous toutes ses formes ainsi que le dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples ;
- (d) d'exposer la position que l'Organisation doit assurer, et la contribution qu'il lui appartient d'apporter dans le contexte multilatéral aux niveaux mondial et régional comme au niveau des pays ;
- (e) d'identifier des mesures innovantes qui permettent d'associer la société civile à ses délibérations et à l'exécution de ses programmes, particulièrement grâce au travail des commissions nationales ;
- (f) de préciser le rôle de catalyseur qu'il lui appartient de jouer en vue de mobiliser l'énergie du secteur privé ;
- (g) de concevoir des structures et des modalités de décentralisation novatrices tirant profit de synergies avec les installations et ressources existantes, qui permettent à l'Organisation de fournir des services de premier ordre propres à produire en temps utile un impact et des résultats de haute qualité (par exemple par le moyen de programmes scientifiques, d'instituts de catégorie 2, de réseaux UNITWIN, du Réseau des écoles associées et d'une interaction et coopération accrues avec l'Université des Nations Unies);
- 3. <u>Souhaite</u> une claire concentration du programme autour de questions ou groupes de questions thématiques, visant des résultats réalistes et se traduisant dans l'affectation des ressources ;
- 4. <u>Souligne</u> l'importance déterminante d'une grande visibilité des activités de l'UNESCO, pour faire comprendre sa mission aux décideurs, aux experts des divers domaines et, surtout, au grand public, et s'assurer leur adhésion;
- 5. <u>Met en lumière</u> l'incidence positive de programmes et projets phares précis réussis, tant du point du vue de leur conception que de l'information du public ;
- 6. <u>Prie</u> le Directeur général de créer, en concertation avec le Président de la Conférence générale et compte tenu d'une répartition géographique équitable, un groupe de travail consacré à « L'avenir de l'UNESCO », composé de 18 membres appartenant aux délégations permanentes auprès de l'UNESCO (et financé au titre du budget de la Conférence générale);
- 7. <u>Invite en outre</u> le Directeur général à assurer à ce Groupe d'étude l'accès au savoir-faire et aux ressources des institutions compétentes, telles que l'Université des Nations Unies et d'autres institutions spécialisées du système des Nations Unies ;

- 8. <u>Prie</u> le Directeur général de veiller à ce que les conclusions et recommandations préliminaires du Groupe d'étude soient disponibles de manière à l'aider à élaborer ses propositions préliminaires concernant la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4), à soumettre au Conseil exécutif à l'automne 2006;
- 9. <u>Prie</u> le Directeur général de lui présenter un rapport sur ce point à sa 34^e session.

Note explicative

L'occasion du 60^e anniversaire de la naissance de l'UNESCO a incité l'ASPAC à examiner, dans le cadre de plusieurs de ses plénières, la question de l'avenir de l'Organisation, qu'il s'agisse de la vision de sa mission ou de ses programmes, et ce point a également été débattu par un groupe de travail de l'ASPAC. À l'aube du XXI^e siècle, une relecture de l'Acte constitutif de l'UNESCO propre à mettre en lumière ses capacités probablement sous-employées et à développer la vision qu'avaient à l'esprit ses fondateurs pourrait nous aider à mieux faire face aux nouveaux défis de notre temps au regard de l'UNESCO. Élever les défenses de la paix dans l'esprit des hommes et fonder cette paix sur la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité est un devoir sacré qui doit faire l'objet d'une attention constante pour qu'il soit possible de mobiliser encore davantage diverses ressources. Les perspectives du monde qui s'offre à nous montrent que c'est cet objectif que nous devons poursuivre pour faire en sorte que l'UNESCO soit plus visible et plus efficace à l'avenir, et garantir ainsi l'exercice de sa mission initiale, à savoir une mission de veille intellectuelle et de conscience morale au sein de la famille des Nations Unies. En conséquence :